



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Autorité environnementale

Préfet de région

Projet de renouvellement et d'extension d'une carrière sur la commune de Salse-le-Château présenté par la société la Sablière de la Salanque

**Avis de l'autorité environnementale
sur le dossier présentant le projet
et comprenant l'étude d'impact**

Au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement (évaluation environnementale)

N° : 2017-005298

Avis émis le

30 AOUT 2017

DREAL OCCITANIE

Division Évaluation Environnementale Est
520 allées Henri II de Montmorency
34064 Montpellier Cedex 02

Division Évaluation Environnementale Ouest
1 rue de la Cité administrative Bât G
CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/>

Le Préfet de la région Occitanie

à

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
Hôtel de la Préfecture
Direction des collectivités locales – Bureau de
l'urbanisme, du foncier et des installations classées
24 quai Sadi-Carnot
66951 PERPIGNAN Cedex

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Service en charge de l'Autorité Environnementale :

DREAL Occitanie – UID 11-66 / Direction Energie Connaissance -Département Autorité environnementale

Contact : thomas.zettwoog@developpement-durable.gouv.fr

Vous m'avez transmis, pour avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) du projet de renouvellement et d'extension d'une carrière sur le territoire de la commune de Salse-le-Château déposé par la société Sablière de la Salanque.

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple. Il devra être porté à la connaissance du public et conformément à l'article R122-9 du code de l'environnement, être joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Il sera également publié sur le site Internet de la préfecture de département et sur celui de la DREAL.

Au titre du code de l'environnement, les exploitations de carrières sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), soumises à autorisation. La demande concerne les rubriques 2510, 2515 et 2517.

La DREAL Occitanie a accusé réception du dossier en date du 26 octobre 2016 et l'a déclaré recevable le 30 juin 2017, sur la base d'une étude d'impact complétée du 12 juin 2017.

En sa qualité d'autorité environnementale par délégation du Préfet de Région, la DREAL a disposé d'un délai de 2 mois à compter du 30 juin 2017 pour donner son avis sur ce projet, soit au plus tard le 30 août 2017.

Elle a pris connaissance de l'avis du Préfet de département, au titre de ses attributions en matière d'environnement, et de celui de l'agence régionale de santé (ARS).

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

La démarche d'évaluation environnementale d'un projet doit permettre d'identifier, de décrire et d'évaluer les effets notables du projet, plan ou programme sur l'environnement et proposer des mesures pour éviter, réduire voire compenser les conséquences dommageables sur l'environnement et en assurer le suivi (L.122-1 du code de l'environnement).

L'autorité décisionnaire a l'obligation de fixer dans sa décision les engagements et les mesures à la charge du porteur de projet (L.122-3-1 et 5 du code de l'environnement).

Avis détaillé

1. Contexte et présentation du projet

La société SABLIERE DE LA SALANQUE exploite la carrière de Salses-le-Château depuis son ouverture dans les années 1990.

Cette carrière, ainsi que l'installation de traitement des matériaux et la station de transit qui l'accompagnent, sont autorisées par l'arrêté préfectoral n° 184 du 21 janvier 2000, complété par les arrêtés n° 2801 du 12 août 2005, n° 4450/07 du 17 décembre 2007 et n° 2014052-0001 du 21 février 2014, aux lieux-dits « Serrat de la Traverse » et « Castel Vell » sur la commune de Salses-le-Château.

L'autorisation porte sur une superficie totale de 16 ha et une durée de 20 ans (expiration le 21 janvier 2020), avec une production maximale de 440 000 tonnes de matériaux par an.

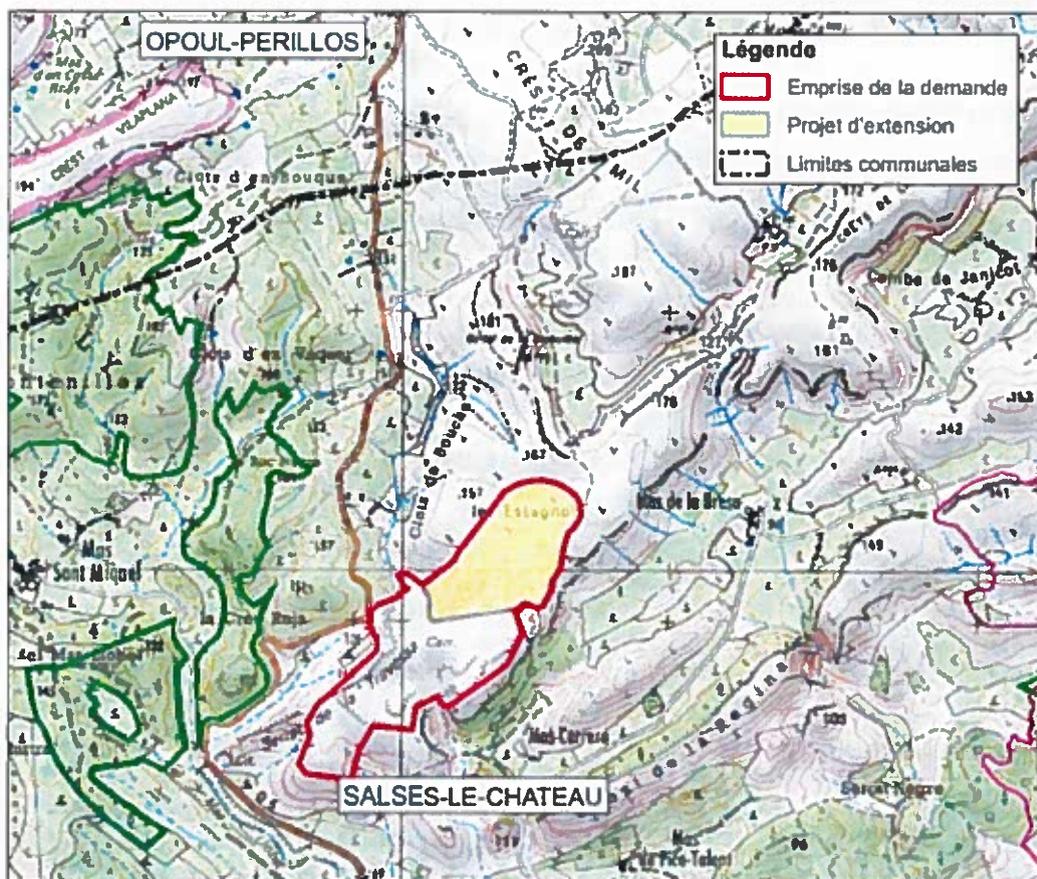
À l'échéance de l'autorisation, la presque totalité du gisement actuel aura été exploitée. La société SABLIERE DE LA SALANQUE souhaite maintenir son installation au-delà de cette date et pérenniser son exploitation en accédant à de nouvelles réserves en gisement, afin de pouvoir continuer à alimenter les entreprises du secteur en enrochement, granulats et fillers issus d'extraction de roche calcaire massive.

Une augmentation de la production maximale autorisée est également demandée, tout en gardant une production moyenne similaire à la production actuellement autorisée, afin de pouvoir répondre aux augmentations ponctuelles des besoins en matériaux, comme pour les travaux de la LGV Montpellier-Perpignan.

La présence d'enjeux écologiques notables sur l'emprise de l'extension a conduit l'exploitant à formuler une demande de dérogation pour destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées. Cette demande de dérogation fait l'objet d'une instruction parallèle.

La demande d'autorisation intègre l'exploitation de la carrière, des installations de traitement et la station de transit des matériaux.

Le projet d'extension de carrière est situé aux lieux-dits « Les Estagnols » et « Clots d'en Boquer » dans le prolongement au nord-est de la carrière actuelle. L'emprise des terrains concernés représente une superficie d'environ 13,9 ha. La demande représente ainsi une superficie totale d'environ 33,9 ha, dont 28,3 ha pour l'extraction.



La production annuelle moyenne demandée est de 440 000 tonnes de matériaux commercialisables, représentant 530 000 tonnes de matériaux extraits, ce qui correspond à la production maximale actuellement

autorisée. On considère que 20% des calcaires extraits sont des stériles non valorisables. La production maximale demandée est augmentée à 600 000 tonnes de matériaux commercialisables (750 000 tonnes de matériaux extraits) pour pouvoir répondre aux augmentations ponctuelles des besoins en matériaux, comme pour les travaux de la LGV Montpellier-Perpignan.

L'autorisation est demandée pour 30 ans.

L'exploitant souhaite continuer à accueillir des matériaux inertes extérieurs afin de disposer de matériaux pour la remise en état, à hauteur d'environ 60 000 m³ par an en fonctionnement courant.

Le site servira également au stockage temporaire des matériaux de terrassement de la LGV Montpellier-Perpignan, jusqu'à 2,5 millions de m³ de déblais de chantier dans des conditions particulières, sans emprunter la voirie publique (accès direct par la voie de service le long du tracé de la LGV, qui passe à proximité du site). Ces matériaux, stockés à l'intérieur de l'excavation de la carrière pendant environ 10 ans, seront ensuite repris en totalité pour réaliser certaines tranches de travaux de la LGV nécessitant des matériaux de remblai.

L'exploitation continuera à se poursuivre, comme prévue par l'arrêté préfectoral complémentaire (APC) du 21/02/2014, dans les deux fosses avec un approfondissement par gradins successifs de 15 m de hauteur, pour une base d'extraction à 90 m NGF dans la fosse sud et à 70 m NGF dans la fosse nord. Dans le cadre de l'extension demandée, la fosse nord sera agrandie sur une surface d'environ 12,6 ha vers le nord.

Sur 30 ans, le rythme moyen d'extraction représente un volume total extrait de 7.340.000 m³. Le mode d'exploitation sera identique au mode actuel ; les matériaux sont abattus à l'aide d'explosifs, triés, repris à la pelle hydraulique avant d'être chargés dans des dumpers qui les transportent jusqu'à l'installation de traitement de matériaux.

2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Ae

Les principaux enjeux du projet concernent :

- x Les impacts potentiels directs qui sont inhérents à l'activité de carrière à savoir les rejets de poussières, le bruit, le transport des matériaux, l'insertion paysagère, la gestion des eaux pluviales ;
- x Les impacts liés au développement de la carrière sur un secteur naturel qui présente une sensibilité écologique très importante ;
- x La présence à proximité de nombreuses aires protégées.

3. Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact comprend les éléments prévus à l'article R. 122-5 du code de l'environnement. Le dossier présente bien le site et ses particularités, ce qui permet de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. D'une manière générale, le projet est bien décrit et l'étude d'impact permet d'appréhender le mode de fonctionnement prévu pour cette installation.

Les différents impacts ont été évalués de manière proportionnée aux enjeux et les mesures prévues pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet sont correctement justifiées.

Le résumé non technique reprend l'ensemble des thématiques traitées dans l'étude d'impact.

4. Prise en compte de l'environnement

Émissions de poussières :

Les principales sources d'émission de poussières sur la carrière proviennent : des différentes opérations de traitement des matériaux, des effets du vent par temps sec sur la zone d'extraction et les stocks, notamment les matériaux fins, du décapage du sol, de la foration des trous de mines et les tirs d'explosifs pour l'extraction du calcaire, du chargement/déchargement des matériaux et de la circulation des engins de chantier et des camions sur les pistes.

Les retombées de poussières sont surveillées par l'association AIR LR à l'aide de 7 plaquettes de mesure.

Les résultats de cette surveillance sont présentés dans le dossier. Il en ressort que, l'activité de la carrière de Salses-le-Château a une influence sur l'empoussièrement de son environnement immédiat sous la Tramontane. Cette influence diminue très rapidement avec la distance à la carrière pour être très faible à partir de 500 m. En outre, la carrière a une influence très faible sur les zones proches non situées sous le vent dominant.

L'exploitation de la carrière actuelle en dent creuse et la position en contrebas par rapport au terrain naturel des installations de traitement actuelles limitent les émissions de poussières en dehors de l'emprise de la carrière.

Les dispositions prises au niveau des installations et de l'entrée du site (portique d'aspersion en sortie, hangar à sable, silo à filler, circulation des camions sur une piste en enrobé, etc.) permettent également de limiter les émissions et le soulèvement des poussières sur les terrains avoisinant des installations. Une citerne arroseuse et des asperseurs viennent compléter ce dispositif de réduction des émissions de poussières.

L'exploitant a également pris l'engagement de mettre en place un protocole de suivi permanent de la santé des vignes alentours (en proximité immédiate du site) avec la chambre d'Agriculture ou tout autre expert compétent afin de mesurer les impacts de l'exploitation sur les activités viticoles et de revêtir en enrobés, au fur et à mesure de l'avancée des travaux, la piste principale d'accès à la zone d'extraction nord-est.

Bruit :

Des mesures du niveau sonore ont été effectuées afin de caractériser le niveau de bruit résiduel et ambiant à proximité du projet de carrière, par ATDx, au droit des habitations les plus proches du projet et à l'entrée de la carrière le 6 février 2014.

Les mesures présentent des résultats conformes.

Une simulation de l'impact acoustique de l'extension de l'exploitation a été réalisée, notamment au niveau des riverains les plus proches. Au regard de celle-ci, il n'apparaît pas nécessaire de prendre de mesure acoustique particulière vis-à-vis de l'exploitation.

Transport des matériaux :

Les estimations réalisées dans les précédents dossiers pour l'impact sur le trafic routier restent valables pour le présent projet en fonctionnement moyen (production de 440000 t/an) : 80 rotations journalières pour le transport de matériaux finis et de 16 à 24 rotations journalières pour l'apport de matériaux inertes, soit un trafic induit de 96 et 104 rotations par jour en moyenne. Pour le fonctionnement maximum de 600000 t/an, le trafic induit est évalué de 125 et 133 rotations par jour en fonctionnement annuel maximum.

À noter que les matériaux provenant du chantier de terrassement de la LGV seront amenés sur le site via une piste dédiée non ouverte aux tiers. Cette activité n'impactera donc pas la circulation sur les voies publiques.

L'exploitant poursuivra les mesures déjà réalisées pour l'accès au site ou vis-à-vis du trafic routier, afin d'assurer la sécurité des personnes et réduire les risques d'accidents sur la voirie publique, telles que la rectification de virages, la création de zones de dépassement, le revêtement de la voie de sortie du site et la mise en place d'avertisseurs lumineux.

Insertion Paysagère :

La carrière est exploitée en dent creuse, permettant d'encaisser l'exploitation et de la masquer derrière les terrains naturels, la rendant ainsi faiblement visible de l'extérieur du site.

Les impacts paysagers de la carrière actuelle sont relativement modérés. Depuis les bourgs les plus proches (Salses-le-Château et Opoul) ainsi que depuis les habitations du secteur du projet, la carrière est imperceptible. Cependant deux perceptions visuelles majeures en direction de la carrière se dégagent :

- x Depuis la plaine du Roussillon, sur le front nord de la fosse sud, formant un liseré de couleur brun clair ;
- x Depuis les ruines du château d'Opoul, où circule un chemin de randonnée, sur les fosses d'exploitation actuelles.

Le front visible de la fosse sud depuis la plaine du Roussillon est prévu d'être inséré dans le paysage et le comblement de la fosse sud réduira également significativement les perceptions depuis le château d'Opoul. Ces aménagements seront réalisés durant la première phase quinquennale, conjointement avec l'avancée de l'exploitation de l'extension.

S'agissant du projet d'extension en lui-même, l'emprise choisie est :

- x Dirigée vers le nord de la carrière actuelle, isolée visuellement par rapport à la plaine du Roussillon ;
- x Située dans une légère dépression du plateau des Estagnols, limitant ainsi les perceptions depuis les hauteurs du château d'Opoul.

L'impact visuel et paysager du projet d'extension sera limité et n'induera pas d'impact paysager fort.

Le stockage temporaire sur le site, des matériaux excédentaires lors des opérations de terrassement du chantier de la LGV Montpellier-Perpignan sera limité en hauteur (145 m NGF), afin de ne pas créer de nouvelles zones de perception du projet en créant un point haut.

Les simulations produites avec le projet de renouvellement et d'extension, à partir de nombreux points de vue représentatifs du secteur, ont permis de déterminer que seuls les fronts supérieurs de la fosse nord étendue ou le stock de « matériaux LGV » les occultant et ne modifiant pas ainsi le type de perception, sont

éventuellement perceptibles durant l'extension, pour être à terme annulés par le projet de remise en état proposé.

Réaménagement usage futur :

Le but de la remise en état prévue dans le cadre du projet est la restitution de la vocation naturelle initiale du site.

La remise en état de la fosse sud envisagée dans ce dossier reste identique à la remise en état prévue par l'APC du 21/02/2014 et sera réalisée dans la première phase quinquennale. La remise en état de la fosse nord reprend les mêmes principes que ceux exposés dans cet arrêté préfectoral complémentaire. Elle se fera progressivement avec l'avancement de l'exploitation de l'extension.

La fosse nord sera remblayée jusqu'à la cote 95 m NGF (avec 4 à 5 fronts résiduels) et la fosse sud jusqu'à la cote 124 m NGF (c'est-à-dire dans sa quasi-intégralité).

Le projet prévoit le remblaiement partiel de l'excavation avec des matériaux inertes extérieurs. Ces matériaux inertes externes proviendront des chantiers de terrassement et de démolition du BTP locaux. Il est prévu d'accueillir un volume global de 1 800 000 m³ de matériaux inertes sur la période d'autorisation sollicitée.

Gestion des déchets inertes :

Les stériles d'exploitation et terres de découverte produits à l'avancement de l'exploitation seront autant que possible directement mis en place définitive dans les zones finies d'exploiter et réaménagées. Cependant, une partie devra être temporairement stockée sur le site en attendant leur utilisation dans la remise en état des lieux. Elle sera composée au maximum d'un stock temporaire d'environ 1 350 000 m³ de stériles d'exploitation et/ou de terres de découverte sur l'emprise du projet.

Pour ce qui concerne les déchets inertes externes issus des chantiers de terrassement et de démolition du BTP, après avoir fait l'objet d'une procédure d'acceptation préalable, un contrôle visuel sur une aire dédiée est effectué afin de confirmer le caractère inerte de ces matériaux et il sera mis en œuvre, comme c'est le cas actuellement, un ensemble de mesure pour la préservation de l'aquifère karstique sous-jacent.

Risque de projection

Dans le cadre du projet d'extension de la carrière, le bureau d'étude EGIDE Environnement a réalisé une étude sur les risques de projections lors de tirs de mine, en mai 2014. Cette étude précise que les tirs en gradins pouvant être à l'origine de projections issues des fronts ne pourront être réalisés en deçà de certaines distances à la RD5. Dans ces zones, il sera donc procédé à des tirs en gradins ne risquant pas de générer de projections issues des fronts vers la RD5, par exemple en orientant les fronts de dégagement dans la direction opposée à la RD5 (ou en utilisant un plan de tir avec une charge unitaire plus faible).

Alimentation en eau :

Les besoins en eau pour le fonctionnement de la carrière se limitent à ;

- L'arrosage des voies de circulation et de la zone d'extraction par citerne mobile ou par arrosage fixe, ainsi que le portique d'aspersion du chargement des camions (abattement des poussières) ;
- Les besoins du personnel en eau potable et en eau domestique.

L'approvisionnement en eau potable du personnel sur la carrière se fait par fontaine ou distribution de bouteilles d'eau potable. L'eau utilisée pour la lutte contre les poussières provient du forage déjà présent sur le site. Celui-ci est situé au sud des zones d'exploitation. La consommation en eau en 2015 a été d'environ 13 560 m³/an.

La consommation d'eau en fonctionnement maximal de la carrière est estimée à 25 000 m³/an. Ce prélèvement n'apparaît pas de nature à provoquer un impact qualitatif ou quantitatif sur la ressource en eau.

Effets sur les eaux souterraines :

La cote de fond de fouille fixée à 70 m NGF a été choisie de 10 à 20 m au-dessus du niveau des plus hautes eaux afin de s'assurer de l'absence d'interception de la nappe. Ainsi l'extraction n'aura pas d'incidence directe sur les caractéristiques hydrodynamiques de la nappe karstique. De plus, le respect de cette cote laissera en place une épaisseur de 10 à 20 m de calcaire non saturé protégeant la nappe souterraine

Cette cote basse de l'extraction correspond à la cote prévue dans le cadre de l'autorisation existante.

Des mesures adaptées sont proposées afin de limiter les risques de pollution chronique ou accidentelle.

Gestion des eaux pluviales :

Le bassin versant recueillant les eaux pluviales amont du projet d'extension est inclus dans le bassin versant BV1 de la fosse nord de la carrière actuelle, d'une surface de 78 ha. Le bassin versant BV2 correspond à la fosse sud-ouest d'une surface de 5,3 ha. Le volume d'eau pluviale apporté par BV1 lors d'une pluie

décennale est d'environ 45 200 m³. Concernant le BV2, le volume d'apport d'une pluie décennale est d'environ 2 000 m³. Les eaux météoriques tombant sur le site du projet d'extension et sur l'ensemble du BV1 ruissellent globalement vers la fosse nord actuellement exploitée puis s'infiltrent ou s'évaporent. Il en va de même pour le BV2, les eaux ruisselant vers la fosse sud. La capacité de rétention des fosses de la carrière de Salses-le-Château est actuellement nettement supérieure (environ 450 000 m³), même avec le « stock LGV » durant les phases 3 à 5), les eaux de ruissellement pourront être contenues dans les fosses (300 000 m³ disponibles).

Des aménagements hydrauliques présents au nord des installations permettent de contenir et d'infiltrer les eaux voire de les canaliser en direction de la fosse nord en cas de forte pluie.

Faune, Flore, aires protégées :

Une étude écologique « faune, flore et habitats » a été lancée en 2013 par le bureau d'études ECOMED afin de caractériser les enjeux écologiques du site, d'étudier les impacts potentiels du projet et de proposer des mesures. Les inventaires pour les différents compartiments biologiques ont été réalisés suivant un calendrier adapté couvrant une large part de l'écologie des espèces, entre mars et octobre 2013. La zone d'étude écologique prospectée a été choisie plus large que le strict projet d'extension.

Les prospections de terrain ont révélé la présence d'enjeux écologiques notables au sein de la zone d'étude, concernant la majorité des compartiments biologiques. Une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées a été lancée en 2014 suite aux résultats des prospections et aux analyses des impacts.

Cette demande de dérogation est une procédure indépendante de celle des ICPE. Le projet ne pourra être mis en œuvre que sous réserve de la signature d'un arrêté de dérogation qui fixera les mesures compensatoires à mettre en œuvre.

Des mesures compensatoires ont été proposées et sont affinées dans le cadre de la réalisation du dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées.

5. Conclusion

Par rapport aux enjeux identifiés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et évalués. L'étude d'impact prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Les mesures proposées pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet apparaissent adaptées à l'analyse de l'environnement et aux effets potentiels du projet.

Pour le Préfet et par délégation,



Frédéric DENTAND
Directeur Adjoint DEC

